



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.191.12.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties à  
la Convention relative à la constitution d'"EUROFIMA"  
Société européenne pour le financement  
de matériel ferroviaire

MODIFICATION DES STATUTS

Se référant à sa notification du 10 février 1984, le Département fédéral des affaires étrangères porte à la connaissance des Etats ce qui suit:

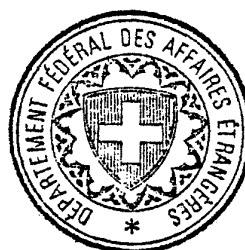
Par décision du 28 mars 1984, le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de gouvernement de l'Etat du siège de la société EUROFIMA, a donné son accord aux modifications apportées par l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 1984 sur les dispositions des statuts relatives à l'augmentation du capital social de 500 à 750 millions de francs suisses.

Se fondant d'une part sur cet accord et d'autre part sur l'accord de tous les gouvernements parties à la Convention pour les modifications apportées par l'assemblée générale du 1er février aux dispositions des statuts relatives à la prolongation de 50 ans de la durée de la société, une nouvelle assemblée générale des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Bâle le 15 juin 1984, a constaté le versement par les actionnaires de 20 % du nouveau capital ainsi que l'entrée en vigueur légale de l'augmentation du capital et des modi-

fications des articles 4 (durée de la société) et 5 (capital social) des statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 1984.

Copie du procès-verbal notarié de l'assemblée générale extraordinaire d'EUROFIMA, du 15 juin 1984, est jointe à la présente notification.

Berne, le 13 juillet 1984



Annexe